

ACTUALITÉ

Page 2

■ **En bref**

DOCTRINE

Page 4

■ **Droits européen et de l'UE**

Florence Chaltiel

Citoyenneté et non-discrimination

CULTURE

Page 16

■ **Bibliophilie**

Bertrand Galimard Flavigny

La jarretière n'est pas honnie !

DOCTRINE

Droits européen et de l'UE

Citoyenneté et non-discrimination ^{138d4}

(À propos de l'arrêt CJUE, 5 juin 2018)

Florence CHALTIEL, professeure de droit public, IEP Grenoble

La citoyenneté européenne, inscrite dans les traités européens depuis 1992, a ceci d'inédit qu'elle est une citoyenneté de superposition et non de substitution. En l'absence de nation ou de nationalité européenne, la citoyenneté de l'Union est arrimée à la citoyenneté des États membres. Cette citoyenneté supranationale, sans nation, ni peuple européen, en tant que tels, est porteuse de devoirs et de droits. Sa nouveauté comme sa spécificité appellent ainsi de nombreuses précisions jurisprudentielles. Droits directs de citoyenneté et droits dérivés de citoyenneté se complètent dans les traités et dans la jurisprudence. La Cour de justice de l'Union européenne vient de nouveau d'enrichir la protection des citoyens de l'Union, autour de la protection des droits du conjoint, non européen, d'un citoyen européen de même sexe.

Une question nouvelle, à la frontière entre droit national et droit de l'Union, a conduit la Cour de justice de l'Union européenne à préciser la notion de « conjoint » dans l'Union européenne. L'affaire qui mène le juge national roumain à saisir la Cour européenne de questions préjudicielles naît de la situation d'un couple marié, constitué de deux hommes, dont l'un est roumain, donc citoyen de l'Union européenne, l'autre américain, donc non citoyen européen. La Roumanie ne reconnaissant pas le mariage entre deux personnes de même sexe, le mariage avait été célébré sur le lieu de résidence d'alors du couple, la Belgique, pays

qui reconnaît ce type de mariage. Il faut noter que le Code civil roumain interdit le mariage entre individus de même sexe, ou encore, mariage pour tous, selon la terminologie de l'ordre juridique français, et précise, en plus, que de tels mariages réalisés dans d'autres États ne sont pas reconnus en Roumanie. Il faut encore relever, pour planter le décor de l'affaire, qu'au moment où les faits se déroulent, peu d'États membres de l'Union européenne connaissent des pactes ou mariages entre personnes de même sexe et que, depuis, de nombreuses législations ont été adoptées dans le sens de la reconnaissance.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34